

**Convention réglant la collaboration des accompagnateurs  
Année scolaire 2016-2017**

**Cadre :**

Dans le but d'organiser un service de ramassage scolaire à pied « Pédibus » pour les élèves des écoles élémentaires publique et privée, la commune d'Acigné, organisateur, d'une part, et chaque accompagnateur, d'autre part, ont signé la convention suivante, valant pour l'année scolaire 2016-2017, précisant les engagements et responsabilités de chaque partie.

**Intervenants :**

La Municipalité d'une part, dénommée « l'organisateur » dans la convention et représentée par Monsieur le Maire, et l'accompagnateur/accompagnatrice d'autre part M. / Mme .....  
..... domicilié(e) à .....

Née le : ..... Tél : .....,

Courriel : .....

dénommé(e) « l'accompagnateur » dans la convention conviennent de ce qui suit :

**Article 1 :** L'accompagnateur s'engage à assurer, à titre bénévole, l'encadrement du service de ramassage scolaire à pied le :

	Lundi	Mardi	<b>Mercredi*</b>	Jeudi	Vendredi
Aller					

**\* Les horaires de Pédibus sont décalés de 30 min le mercredi matin !  
(Circuit Vert : 8h31, Circuit Orange : 8h31, Circuit Bleu : 8h37)**

Sur le circuit (cocher la case correspondant au circuit emprunté) :

- Vert, (école du Chevré) départ arrêt vélo du Botrel (Mail Anita Conti),
- Bleu, (école du Chevré) départ angle rue de la Bédange et rue de la Timmonière
- Orange, (école Jeanne d'Arc), départ arrêt vélo du Botrel (Mail Anita Conti)

**Article 2 :** Les règles et modalités d'accompagnement sont déterminées par les organisateurs (itinéraires, horaires, interventions, ... : voir documents joints).

**Article 3 :** Chaque trimestre, l'accompagnateur recevra un planning qu'il retournera à la mairie en ayant inscrit les dates pour lesquelles il est disponible.

**Article 4 :** C'est l'accompagnateur qui a autorité sur le groupe. Dans sa tâche, il appliquera les consignes qui lui ont été données lors de la réunion d'organisation.

**Article 5 :** L'accompagnateur s'engage à venir retirer en mairie une chasuble de sécurité et à la porter à chaque fois qu'il accompagnera le Pédibus du départ jusqu'à l'arrivée. L'accompagnateur conserve cette chasuble le temps de sa mission et s'engage à la retourner en mairie dès qu'il cesse d'être accompagnateur.

**Article 6 :** En cas d'empêchement, l'accompagnateur s'engage à trouver un remplaçant dont le nom figure sur une liste fournie par la mairie.

**Article 7 :** L'accompagnateur est couvert par son assurance responsabilité civile et l'assurance souscrite par la commune couvre uniquement les accompagnateurs bénévoles.

Fait à ....., le .....

L'accompagnateur,

L'organisateur,